MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 26.07.10.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- **M. MIONE Jacques, Maire,**
- **Mme TREHARD Dominique,**
- **M. TERRIER Michel,**
- **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme TURON Claudine,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme GABILLET Julie,**
- **M. BOURREL Sébastien,**
- **Mme CARVALHO Joëlle,**
- **M. AGUILLON Laurent,**
- **M. LAPORTE Dominique,**
- **Mme MATHIEU Nelly,**
- **M. MESSAOUDI Christophe,**
- **M. PELLAN Christian,**
- **Mme BOUCHE Adeline,**
- **Mme BAKWO Caroline,**
- **Mme FENDRI Sandrine,**
- **M. FRANCES Marc,**
- **M. SAUVAGE Johan,**
- **Mme LOPES Céline,**
- **Mme MANTEL Francine,**
- **Mme PINTO Dominique,**
- **M. SAILLEAU Franck.**

Absents représentés :

- **M. IMBERT Patrick, procuration à Mme TREHARD Dominique,**
- **Mme PETIT Sophie, procuration à Mme TURON Claudine,**
- **M. BERLET Cyrille, procuration à M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme FORTIER Sabine, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme STRAZIELLE Aurélie, procuration à Mme MANTEL Francine,**
- **M. SAMSON Pierig, procuration à M. SAILLEAU Franck.**

Secrétaire de séance : **- M. LEFETZ Sébastien.**

Date de convocation : 16 septembre 2026	
	à 20 h 31
Nombre de membres en exercice...	*29*
Quorum……	*15*
Nombre de membres présents.....	*23*
Nombre de pouvoirs.....	*6*
Nombre de suffrages exprimés...	*29*

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

N° 26.07.10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de satisfaire aux besoins des services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque, afin de satisfaire aux besoins des services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine (CAT C),

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de cinéma à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires afin de satisfaire aux besoins des services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine (CAT C),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes suivants :

*** 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :**

- ***Agent de médiathèque : accueillir les différents publics et partenaires, réaliser le rangement quotidien des retours et du fond permanent, participer aux commandes, traitement informatique des documents, valorisation des collections, médiation entre les différents médias, les différents espaces et les publics, participer aux actions culturelles, animations et différents services proposés, accueil et accompagnement des stagiaires, valorisation et animation du jardin de lecture et jardin médiéval.***

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

*** 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :**

- ***Agent de cinéma : accueillir le public, tenir la billeterie et la caisse, assurer la vente des confiseries, assurer les projections, effectuer l'affichage hebdomadaire, animer les évènements et assurer et faire respecter les consignes de sécurité pour le personnel et le public.***

- **précise que chacun des emplois créés pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**
  Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article -2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.
  L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade occupé pour chacun des postes précédemment cités (grade des adjoints territoriaux du patrimoine).

- **décide d'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposée comme il suit :**

Filière Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine
Grade : *Adjoint territorial du patrimoine*

Ancien effectif = 1
Nouvel effectif = 2,5

- **décide que les traitements afférents aux emplois créés pourront être versés conformément aux textes en vigueur ;**

- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
* date de sa réception par le représentant de l'Etat
* date de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
* à compter de la notification de la réponse de la commune
* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.